



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET ET A LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLEURY-SUR-ORNE (14 271)
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE FLEURY-SUR-ORNE – IFS (14 341)**

LE PRÉFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-33,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.104-1, L.104-2, L.153-52 à L.153-55 et L.300-6, et l'article R.104-8,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados de 2003 révisé en 2011,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de FLEURY-SUR-ORNE approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 30 juin 2010, et récemment mis en compatibilité en janvier 2014 avec la déclaration de projet de la ZAC des Hauts de l'Orne,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2014 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 19 mars 2015 sollicitant l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à FLEURY-SUR-ORNE et IFS (14 341), et sur la mise en compatibilité du PLU de FLEURY-SUR-ORNE,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées au projet de mise en compatibilité du PLU de FLEURY-SUR-ORNE, qui s'est tenue le 26 novembre 2015,

VU l'arrêté du 11 mai 2015 déclarant le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage non soumis à étude d'impact,

VU l'arrêté du 29 décembre 2015 déclarant que la mise en compatibilité du PLU de FLEURY-SUR-ORNE, dans le cadre de la déclaration de projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU le PLU en vigueur sur la commune d'IFS,

VU la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 28/01/2016 désignant Monsieur Patrick OPEZZO, directeur du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Manche à la retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, comme commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, portant à la fois sur **l'intérêt général du projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage** à FLEURY-SUR-ORNE et IFS, et sur la **mise en compatibilité du PLU de FLEURY-SUR-ORNE**, qui en est la conséquence.

Le projet, porté par la communauté d'agglomération Caen-la-Mer, vise à créer une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de FLEURY-SUR-ORNE, en limite communale avec la commune d'IFS, sur des terrains propriétés de Caen-la-Mer.

Ce projet d'intérêt communautaire s'inscrit dans le cadre des obligations fixées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados. Il comprend la création de seize (16) emplacements sur la commune de FLEURY-SUR-ORNE et l'aménagement d'une voie d'accès spécifique dans le prolongement de la rue Anton Tchekhov, sur la commune d'IFS.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera du samedi 19 mars à 10h00 au lundi 18 avril 2016 à 17h30.

Les pièces du dossier relatif à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du PLU de FLEURY-SUR-ORNE, ainsi que les registres d'enquête sont déposés dans les lieux suivants :

Communes	Jours et heures d'ouverture
Mairie de FLEURY-SUR-ORNE 10, rue Serge-Rouzière 14 123 FLEURY-SUR-ORNE	Du lundi au jeudi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le samedi de 9H00 à 12H00.
Mairie de IFS Esplanade François-Mitterrand BP 44 14 123 IFS Cedex	Du lundi au jeudi : de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 08h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 Le samedi : de 08h45 à 12h00 (Accueil du public uniquement en service restreint)
Siège de la Communauté d'agglomération de CAEN-LA-MER -CS 15 094 16 rue Rosa Parks 14 050 CAEN CEDEX 4	Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h30

La mairie de FLEURY-SUR-ORNE est désignée comme siège de cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, dans les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête sis : Mairie de FLEURY-SUR-ORNE – 10, rue Serge-Rouzière – 14 123 FLEURY-SUR-ORNE.
- Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 18/04/2016 à 17h30. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>

Le dossier comprend les informations environnementales prévues par l'article R.123-8 2° du code de l'environnement. En application des dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement et après examen au cas par cas, **le projet n'est pas soumis à étude d'impact. De même, en application de la première section du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme, la mise en comptabilité du PLU de FLEURY-SUR-ORNE dans le cadre de la déclaration de projet relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer (personne publique responsable du projet) à l'adresse : siège de la Communauté d'agglomération de CAEN-LA-MER -CS 15 094 – 16 rue Rosa Parks – 14 050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 3 :

Monsieur Patrick OPEZZO, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de CAEN, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté, sera inséré, par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, dans les journaux « Ouest-France Calvados » et « Liberté Le Bonhomme Libre », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture, ce même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de FLEURY-SUR-ORNE, à la mairie d'IFS et au siège de la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer, en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires de FLEURY-SUR-ORNE et d'IFS ainsi que par le président de la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer, qui l'annexeront au dossier d'enquête.

De plus, et conformément au III de l'article R123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer (personne publique responsable du projet) procédera à l'affichage sur le site du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La Communauté d'agglomération Caen-la-Mer assumera les frais afférents à l'ensemble des mesures de publicité décrites au présent article.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

Communes	Jours et heures de présence
Mairie de FLEURY-SUR-ORNE	<ul style="list-style-type: none">• Le samedi 19 mars 2016 de 10h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête).• Le lundi 18 avril 2016 de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).
Mairie d' IFS	<ul style="list-style-type: none">• Le mercredi 30 mars 2016 de 15h30 à 17h30• Le vendredi 8 avril 2016 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Après réception des dossiers d'enquête, des registres et des documents annexés et en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira un rapport, qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il motivera ses conclusions et avis, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport, avis et ses conclusions motivées au préfet du Calvados – Direction des collectivités locales et de la coordination et du développement (DCLCD) – Bureau de l'interministérialité et de la coordination (BIC), qui les adressera au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – Service Urbanisme, Déplacements et Risques (SUDR). Une version numérique (.pdf) sera remise à cette occasion par le commissaire enquêteur.

Le DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, aux maires de FLEURY-SUR-ORNE et IFS ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer.

ARTICLE 7 :

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer et en mairie de FLEURY-SUR-ORNE et IFS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

ARTICLE 8 :

Le président de la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer (personne publique responsable du projet) soumet pour avis le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, ainsi que le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées au conseil

municipal de FLEURY-SUR-ORNE qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

Le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Caen-le-Mer se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité du PLU et notifiera sa décision dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier, au maire de FLEURY-SUR-ORNE. Le préfet notifiera également à la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer et à la mairie d'IFS la délibération du conseil municipal de FLEURY-SUR-ORNE ou la décision qu'il aura prise.

ARTICLE 9 :

Madame la secrétaire générale du Calvados, le président de la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de FLEURY-SUR-ORNE, le maire d'IFS, et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché au siège de la Communauté d'agglomération Caen-le-Mer et en mairies de FLEURY-SUR-ORNE et d'IFS.

Fait à Caen, le 15 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

